

DÉCISION DU MAIRE

Direction de la Commande Publique

Ref. SC/PA/LC/MB

Marché N° : 24003

24 / 198

**Prestations d'entretien et de
maintenance des bacs à graisse et
curage hydrodynamique des
canalisations de la ville de
Montgeron**

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1 1°,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestations d'entretien et de maintenance des bacs à graisse et curage hydrodynamique des canalisations de la ville de Montgeron,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 1° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur et dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 17 juin 2024 à 15h00, il a été constaté la réception de cinq (5) plis,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre du candidat **SAHP** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1 : De signer avec le candidat **SAHP** un contrat de prestations d'entretien et de maintenance des bacs à graisse et curage hydrodynamique des canalisations de la ville de Montgeron.

- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi*), pour une période initiale de 12 mois. Il est reconductible de façon expresse par périodes de 12 mois sans pouvoir excéder une durée totale de 48 mois (4 ans).
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et sont décomposées de la manière suivante :
- **Maintenance préventive (P1) :**
 - Montant global et forfaitaire annuel : 11 034,00 € T.T.C,
 - **Maintenance curative (P2) :**
 - Montant minimum annuel de commande : 1 000€ H.T.
 - Montant maximum annuel de commande : 30 000€ H.T.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 10 OCT. 2024


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

